



2024-140

**DEROGATION TEMPORAIRE A  
L'ARRETE MUNICIPAL  
N° 2022-174  
REGLEMENTATION RELATIVE A  
LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

**Kervinio**

**Le Maire de la Commune de la Trinité Sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.131-13, R.610-1, R.623-2,

Vu le décret n°88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article premier du code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2 et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2008 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

Vu la circulaire interministérielle du 27 février 1996, relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 10 juillet 2014,

Vu l'arrêté municipal 2022-174 du 18 mai 2022 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan du 26 juin 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la zone d'activité de Kermarquer porté par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu la demande de la Compagnie des Ports du Morbihan, représentée par Monsieur Michel Le Bras, son Directeur général, de poursuivre durant le mois de juillet 2024 les travaux d'aménagement du port à sec dans la zone d'activité de Kermarquer,

Considérant qu'il est impératif que, pour la bonne tenue des fonds de structures de la plateforme de stockage, les travaux de terrassement aient lieu dans une période où les précipitations sont modérées,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

La Compagnie des Ports du Morbihan est autorisée à effectuer des travaux pouvant être bruyants dans le cadre du chantier d'aménagement de son port à sec à Kermarquer, à La Trinité-sur-Mer, durant tout le mois de juillet 2024,

**ARTICLE DEUXIEME** : A ce titre, il est fait dérogation à l'arrêté n°2022-174 du 18 mai 2022 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit.

**Ampliation du présent arrêté à :**

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale
- Les services techniques
- Le service communication

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 06 juillet 2023

Affiché le : 03 JUL. 2024

Le Maire  
Yves NORMAND

